

**Le Vendredi 1<sup>er</sup> juin 2018 à 20 H 00, en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Marie CAMUT – Maire. Tous les conseillers étaient présents à l'exception de J.BEGUE absent.**

Désignation du secrétaire de séance : Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal a désigné à l'unanimité comme secrétaire de séance, par vote à main levée : Madame Delphine LORRIN

Appel nominal : L'appel nominal étant terminé, le conseil municipal a pris acte qu'à l'ouverture de la séance, le quorum est atteint.

Adoption du procès-verbal de la séance du 4 mai 2018.

**Lotissement de la vallée du roux – Demande de modification du règlement d'urbanisme – Article 11**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'un propriétaire d'une parcelle située au lotissement de la vallée du roux souhaite modifier l'article 11 intitulé « clôtures » du règlement d'urbanisme applicable audit lotissement.

Le code de l'urbanisme précise que pour modifier un règlement, il faut obtenir, l'accord de la majorité dite de l'article L. 442-10 du code de l'urbanisme. Il s'agit des deux tiers des voix des propriétaires détenant ensemble au moins la moitié de la superficie du lotissement ou la moitié des voix des propriétaires détenant au moins les deux tiers de ladite superficie.

Ensuite, comme il s'agit d'un lotissement communal, le conseil municipal doit délibérer.

Par conséquent, un recueil des avis sera, prochainement, envoyé auprès de chaque propriétaire. Le sujet sera donc débattu lors de la prochaine réunion du conseil municipal.

**Bois communaux – Offre d'achat parcelle 30**

Délibération n° 2018-018

Rapporteur : Monsieur le 2<sup>ème</sup> Adjoint

Monsieur le 2<sup>ème</sup> Adjoint informe l'Assemblée que la SARL Exploitation Forestière de l'Est leur a fait parvenir une offre d'achat pour la coupe située en parcelle 30. L'offre s'élève à 10 € la tonne de houppiers, ce qui correspond à un prix d'achat indicatif de 3000 € au total.

Monsieur le 2<sup>ème</sup> Adjoint propose de retenir cette offre, qui s'inscrirait dans le contrat d'approvisionnement signé pour l'année civile 2018 entre l'ONF et la SEFE.

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de proposer les houppiers de la parcelle 30 dans le cadre du contrat d'approvisionnement signé entre l'ONF et la Société d'Exploitation Forestière de l'Est (SEFE)

- **DECIDE** de mettre les produits désignés ci-après de gré à gré : houppiers de la parcelle 30.

- **ACCEPTE** que dans le cadre de la vente en contrat d'approvisionnement le prix de vente soit en totalité encaissé par l'Agent comptable secondaire de l'ONF qui le reversera à la Commune, moins 1% correspondant aux frais de gestion reversés à l'ONF. Le virement interviendra au plus tard à la fin du deuxième mois suivant l'encaissement effectif des sommes versées par l'acquéreur.

### **Règlement général sur la protection des données**

Délibération n° 2018-019

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Maire expose à l'assemblée le projet d'adhésion au service de mise en conformité avec la réglementation européenne « RGPD », proposé par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle (dit le « CDG 54 »).

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » est entré en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des sanctions lourdes (amendes administratives pouvant aller jusqu'à 20 000 000€), conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec le CDG 54 présente un intérêt certain.

En effet, il est apparu que le CDG 54 a accepté de mutualiser son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique au bénéfice des collectivités et établissements publics qui en éprouveraient le besoin. Par la présente délibération, nous nous proposons de nous inscrire dans cette démarche.

Le CDG 54 propose, en conséquence, la mise à disposition de son Délégué à la Protection des Données. La désignation de cet acteur de la protection des données constitue une obligation légale pour toute entité publique.

En annexe de la présente délibération, vous trouverez la convention d'adhésion à ce service et détaillant les modalités concrètes d'exécution de la mission, ainsi que la lettre de mission du DPD et la charte qu'il s'engage à respecter.

Le Maire propose ainsi à l'Assemblée :

- de mutualiser ce service avec le CDG 54,
- de l'autoriser à signer la convention de mutualisation, ses protocoles annexes, et à prendre/signer tout document afférent à la mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale en la matière,
- de désigner le DPD du CDG54 comme étant le DPD de la collectivité.

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Maire, ou en cas d'empêchement un Adjoint, à signer la convention de mutualisation avec le CDG54 ;
- **AUTORISE** le Maire, ou en cas d'empêchement un Adjoint, à prendre et à signer tout acte relatif à la présente mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale ;
- **AUTORISE** le Maire à désigner le Délégué à la Protection des Données du CDG54, comme étant notre Délégué à la Protection des Données.

**Budget commune et service des eaux – Créances éteintes et Admissions en non-valeur**

Délibération n° 2018-020

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-29,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu le jugement du Tribunal en date du 24 avril 2018 prononçant le rétablissement personnel sans liquidation judiciaire,

Vu le jugement du Tribunal en date du 28 mars 2017 prononçant la clôture de la procédure de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actes,

Vu les demandes d'admissions en non-valeur formulées par le trésor public de Nogent-sur-Seine en raison d'actes infructueux,

Considérant que ces décisions juridiques prononcent l'irrecouvrable des dettes et s'imposent à la collectivité créancière,

Considérant la demande du trésor public,

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le **CONSEIL MUNICIPAL**,

- **ACCEPTE** l'ensemble des requêtes du Trésorier,

- **ADMET** l'effacement des dettes suivantes au budget de la commune :

✓ Titre 471 – 2017 : Garderie 1<sup>er</sup> trimestre 2017/2018 : **44,40 €**

✓ Titre 438 – Rôle 58-44-1 : Cantine 1<sup>er</sup> trimestre 2017/2018 : **74,29 €**

Ces dépenses feront l'objet d'un mandat à l'imputation 6542 « Créances éteintes ».

- **ADMET** l'effacement des dettes suivantes au budget de la commune :

✓ Titre 32 – 2016 : Loyer logement février 2016 : **285,59 €**

✓ Titre 75 – 2016 : Loyer logement mars 2016 : **285,59 €**

✓ Titre 114 – 2016 : Loyer logement avril 2016 : **285,59 €**

✓ Titre 151 – 2016 : Loyer logement mai 2016 : **285,59 €**

✓ Titre 187 – 2016 : Loyer logement juin 2016 : **133,28 €**

✓ Titre 10003 – 2016 : Loyer commerce mars 2016 : **342,71 €**

✓ Titre 10004 – 2016 : Loyer commerce avril 2016 : **342,71 €**

✓ Titre 10005 – 2016 : Loyer commerce mai 2016 : **342,71 €**

✓ Titre 10006 – 2016 : Loyer commerce juin 2016 : **159,94 €**

Ces dépenses feront l'objet d'un mandat à l'imputation 6542 « Créances éteintes ».

- **ADMET** l'effacement de la dette suivante au budget du service des eaux :
  - ✓ Rôle d'eau 2016 (2016-T-4-1/ 2016-T-4-2/ 2016-T-4-3) : **227,21 €**Cette dépense fera l'objet d'un mandat à l'imputation 6542 « Créances éteintes ».
  
- **ADMET** l'admission en non-valeur de la dette suivante au budget de la commune :
  - ✓ Rôle 2011 (R-140-68) – Cantine 3<sup>ème</sup> trimestre 2010/2011 : **7,50 €**Cette dépense fera l'objet d'un mandat à l'imputation 6541 « Créances admises en non-valeur ».
  
- **ADMET** l'admission en non-valeur des dettes suivantes au budget du service des eaux :
  - ✓ Rôle d'eau 2013 (R-4-27) – **84,64 €**
  - ✓ Rôle d'eau 2013 (R-4-213) – **30,82 €**
  - ✓ Rôle d'eau 2012 (R-95-205) – **114,96 €**
  - ✓ Rôle d'eau 2009 (R-7-276) – **27,94 €**
  - ✓ Rôle d'eau 2017 (R-5-325) – **0,01 €**
  - ✓ Rôle d'eau 2015 (R-3-365) – **26,66 €**Ces dépenses feront l'objet d'un mandat à l'imputation 6541 « Créances admises en non-valeur ».
  
- **INDIQUE** que le Maire procédera à l'ensemble des opérations financières.

#### **Divers**

- **Commission communication** : La prochaine réunion est prévue le 18 juin 2018 à 17h30. Ordre du jour : bulletin municipal de juillet 2018
  
- **14 juillet** : Deux réunions sont programmées afin d'organiser les festivités. La première le mercredi 13 juin 2018 à 17h00 avec l'ensemble du conseil puis la seconde le jour même à 18h00 avec les gendarmes et le comité des fêtes.
  
- **Festivités** : Madame la 3<sup>ème</sup> Adjointe rappelle à l'Assemblée que les personnes, en résidence principale sur notre commune, de plus de 70 ans bénéficient chaque d'année d'un repas le 1<sup>er</sup> dimanche du mois d'octobre et d'un colis pour Noël.  
Au regard des contraintes budgétaires, Madame la 3<sup>ème</sup> Adjointe propose à l'Assemblée d'écrire un courrier aux personnes concernées afin d'opter à compter de cette année pour le colis ou le repas. Le Conseil Municipal donne son accord.
  
- **Prochain conseil municipal** : le 6 juillet 2018 à 20h00.

**La séance est levée à 20H50.**